

## De la clarification des termes pour apprécier la consommation d'ENAF au titre de la loi climat et résilience

La rédaction de cette note est motivée par les multiples confusions constatées à l'occasion de rencontres avec les élus et des techniciens des intercommunalités et communes du périmètre du SCoT de Gascogne (Cf. réunions de procédure de document d'urbanisme, séance de travail sur l'observatoire du foncier, instruction d'autorisations d'urbanisme...). Elle est également réalisée à la demande de techniciens d'EPCI pour les aider à porter un conseil clair. Aussi, elle s'adresse aux élus et aux techniciens des intercommunalités et communes du périmètre du SCoT de Gascogne.

Elle vise à clarifier les termes qui participent de l'appréciation de la consommation d'ENAF qui doit nécessairement faire la différence entre le foncier des stratégies d'aménagement inscrites dans les document d'urbanisme et la consommation effective fléchée par la loi climat et résilience (LCR).

Aussi, elle porte sur les définitions liées au RNU, aux documents d'urbanisme et à la consommation réglementaire d'ENAF (espace consommé, ENAF). Enfin elle illustre ces définitions à travers deux schémas.

Règlement national d'urbanisme (RNU)	Consommation réglementaire d'ENAF (LCR)	Document d'urbanisme (DU)
--------------------------------------	---	---------------------------

### Parties Actuellement Urbanisées (PAU)

En absence de document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (PAU). Pour autant, ce terme non défini légalement est laissé à l'appréciation de l'autorité locale compétente (État). Néanmoins, habituellement et par jurisprudence, des critères sont à prendre en compte. Par exemple, une continuité de constructions, une densité de constructions significative et l'existence de voies d'accès/d'équipements...

### Espace consommé

Un espace consommé concerne la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné. Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés (changements d'usage ou d'affectation) dont les travaux de construction ont débuté (Déclaration d'ouverture de chantier).

### ENAF

Tout espace non urbanisé est considéré comme un Espace Naturel Agricole ou Forestier et est donc non consommé.

### Enveloppe ou tâche urbaine

Le code de l'urbanisme ne la définit pas à proprement parler mais de manière courante elle est tracée autour d'espaces contigus bâtis ou imperméabilisés avec une densité et une taille suffisantes.

Elle est utilisée dans le cadre de l'étude de densification qui est un document permettant de justifier l'ouverture à l'urbanisation de tout nouvel espace. Cette étude doit définir la quantité et qualité des espaces libres et constructibles au sein de l'enveloppe/tâche urbaine, ou règlement graphique.

### Zonage

Le zonage en urbanisme ou règlement graphique, est un élément clé de la planification urbaine. C'est un outil de réglementation et de contrôle de l'utilisation du sol. Il relève de la division d'un territoire en différentes zones, chacune ayant des règles et des restrictions spécifiques en matière usage des sols : zones non constructibles ou constructibles dans une carte communale / zones agricoles, naturelles, à urbaniser, urbanisées... dans un plan local d'urbanisme qu'il soit communal ou intercommunal.

